



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°102

Publié le 30 décembre 2020



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....3
- Arrêté préfectoral n°2020-40-73 en date du 29 décembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction
départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Pas-de-Calais.....3



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale**

N° 2020 - 40 - 73

Arrêté préfectoral

Portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret no 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du département du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Considérant qu'il est créé, dans le Pas-de-Calais, un secrétariat général commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et à l'unité départementale de la Direction régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Considérant qu'il est créé, dans le Pas-de-Calais, un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports au sein de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ;

Arrête

Article 1 : La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) exerce ses missions sous l'autorité du préfet du Pas-de-Calais. La direction départementale de la cohésion sociale a son siège à Arras.

L'organisation de la DDCS du Pas-de-Calais est fixée comme suit :

- la direction ;
- la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- la mission hébergement - logement – inclusion ;
- la mission politique de la ville ;
- la mission enfance - pupilles de l'État ;
- la mission expertise, contrôle, évaluation ;
- le comité médical et la commission de réforme.

Cette organisation est valable pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021, du fait de la mise en place de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais au 1er avril 2021.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

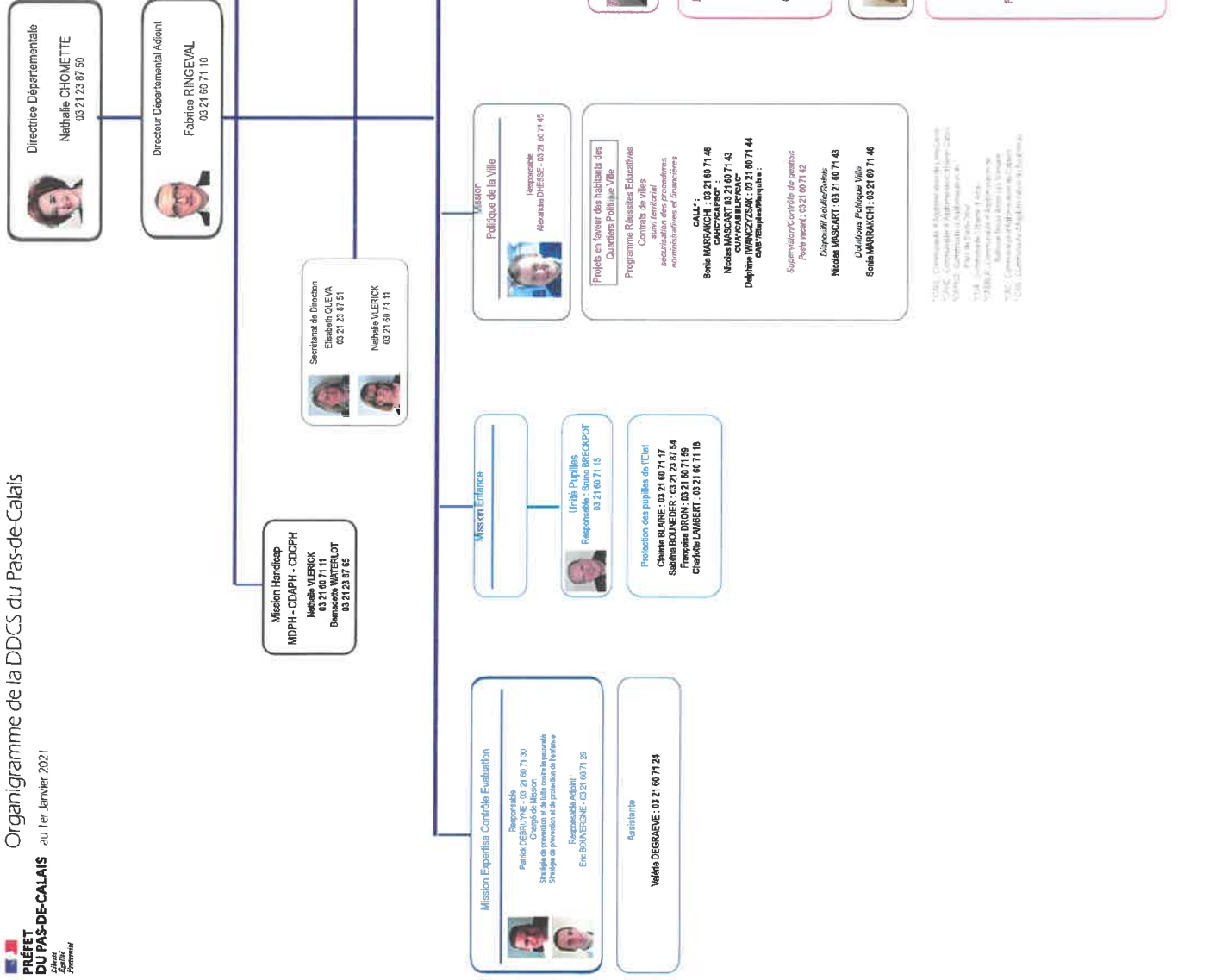
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **29 DEC. 2020**

Le préfet,



Louis LE FRANC



1531 : Direction de l'Éducation Nationale
1532 : Caisse d'Allocations Familiales
1533 : Centre de Prévention et de Promotion de l'Insertion
1534 : Centre de Prévention et de Promotion de l'Insertion
1535 : Centre de Prévention et de Promotion de l'Insertion
1536 : Centre de Prévention et de Promotion de l'Insertion
1537 : Centre de Prévention et de Promotion de l'Insertion
1538 : Centre de Prévention et de Promotion de l'Insertion
1539 : Centre de Prévention et de Promotion de l'Insertion
1540 : Centre de Prévention et de Promotion de l'Insertion